

## Article 21 du Règlement

L'un des principaux obstacles avait trait à la proposition de la société d'exiger des droits mensuels de 12 600 \$ par contrat auprès des tiers désireux d'utiliser le gazoduc de TransCanada. Les droits proposés ont été annulés le 10 novembre. L'annulation profite d'une part aux consommateurs, puisqu'elle leur permet d'acheter du gaz naturel à un prix moindre, et d'autre part aux producteurs, puisqu'elle leur donne accès au marché.

Il convient de féliciter la société TransCanada Pipelines d'avoir éliminé cet obstacle à la libéralisation du marché du gaz naturel.

\* \* \*

## LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'AUGMENTATION DU TARIF D'AFFRANCHISSEMENT DU  
*PRESBYTERIAN RECORD*

**Mme Sheila Copps (Hamilton-Est):** Monsieur le Président, le gouvernement conservateur parle d'aider la famille, les bénévoles et l'Église. J'ai reçu dans mon bureau, la semaine dernière, quelqu'un du *Presbyterian Record* qui m'a fait remarquer qu'en raison de changements à Postes Canada la publication traverse une très grave crise financière. A une époque les publications bénéficiaient de l'affranchissement de deuxième classe. Jusqu'au mois d'octobre de cette année l'affranchissement du *Presbyterian Record*, envoyé à tous les Presbytériens du Canada, coûtait 3 600 \$ par mois. Maintenant, il atteint 17 000 \$ par mois.

Voilà l'effet du changement de désignation sur une Église, un organisme bénévole. Pourtant, il y en a des milliers qui sont dans la même situation. Ils devront réduire la communication avec leurs membres en raison des politiques néfastes de Postes Canada et du gouvernement.

Je prie le ministre d'intervenir pour forcer Postes Canada à autoriser l'affranchissement de deuxième classe pour les organismes bénévoles et les Églises.

\* \* \*

[Français]

## LES FEMMES

## LA NOMINATION DE TROIS FEMMES AU SÉNAT

**M. Gabriel Fontaine (Lévis):** Monsieur le Président, je tiens aujourd'hui à féliciter Mmes Spivak, Rossiter et Cochrane de leurs récentes nominations au Sénat. En effet, le premier ministre du Canada a voulu, en nommant trois femmes à un poste honorable, reconnaître le travail et le dévouement des femmes auprès des organismes communautaires, de l'enseignement et de la planification sociale.

De plus, monsieur le Président, mon gouvernement n'a fait que reconnaître l'expertise de ces femmes, une expertise reconnue par l'entreprise privée, puisque toutes ces femmes siègent au sein du Conseil d'administration ou sont membres associés d'une société.

Ainsi, monsieur le Président, depuis septembre 1984, 40 p. 100 des personnes nommées par le gouvernement au Sénat sont des femmes. De plus, le gouvernement progressiste conservateur a tenu ses promesses en élevant le pourcentage des femmes qui siègent au sein des commissions, agences et conseils fédéraux à 25,1 p. 100.

Ce progrès, monsieur le Président, est sans précédent et le gouvernement actuel va continuer à lutter pour donner aux femmes les postes et nominations qui leur conviennent.

\* \* \*

[Traduction]

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CONDAMNATION D'UN AVOCAT POUR OUTRAGE AU  
TRIBUNAL

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Monsieur le Président, le 6 novembre dernier, un avocat de Toronto, Harry Kopyto était reconnu coupable d'outrage au tribunal pour avoir provoqué un scandale à la cour. Ce scandale n'est pas imputable aux remarques de M. Kopyto au sujet de la tendance manifeste des tribunaux de favoriser la police dans les causes civiles et criminelles, mais plutôt à sa condamnation en vertu de cette loi archaïque et dangereuse.

Des voix: Règlement!

**M. le Président:** Le député sait, je crois, qu'il est inconvenant...

**M. Forrestall:** Non, il ne le sait pas.

**M. le Président:** ... d'attaquer à la Chambre le jugement rendu par un tribunal. Si le député veut s'attaquer à la loi elle-même, il peut le faire. Je lui demande de tenir compte de la remontrance de la présidence en terminant sa déclaration.

**M. Robinson:** Monsieur le Président, la loi en question ne permet pas de se porter à la défense de la vérité. La liberté de parole de Harry Kopyto garantie par la Charte des droits a nettement été violée. Harry Kopyto devrait être la dernière personne à être accusée en vertu de cette loi répressive.

Des voix: Règlement!

**M. Robinson:** A cette fin, j'ai l'intention de présenter un projet de loi d'initiative parlementaire pour retrancher ce délit du Code criminel. En outre, je demande au procureur général (M. Hnatyshyn) d'accorder immédiatement grâce à Harry Kopyto et d'annuler sa condamnation car il a courageusement lutté contre une loi injuste au nom de tous les Canadiens.